

On s'abonne à Lyon, chez :
THÉODORE PITRAT, Libraire,
 rue du Pérat;
 et chez **BARREAU**, rue St Dominique;
LUSY, Libraire, rue Lafont, n^o 20;
 Et chez tous les Directeurs de
 Poste.

L'Écho de l'Univers,

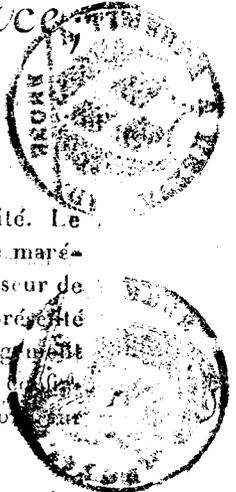
Journal

De Littérature, Arts et Sciences, et de Commerce,

Par une Société de Gens de lettres.



La Vérité a besoin d'Écho.



LYON, 12 Août 1826.

Une ordonnance sur la salubrité vient d'être rendue par l'autorité municipale, et déjà elle est éludée. Nous avons vu une quantité assez considérable de citrons pourris, étalés dans nos marchés et mis en vente, en contradiction aux réglemens.

D'un autre côté, on tolère, malgré la défense que prescrit l'arrêté de la Mairie, le séjour dans l'intérieur, et dans les cours, de porcs, moutons et autres animaux, qui corrompent le peu d'air que l'élévation démesurée de certains édifices, et le peu de largeur des rues permettent de respirer. Il est assez singulier aussi que dans certains quartiers on soit, comme en pleine campagne, réveillé par les chants d'un coq importun.

Il serait facile à l'autorité de remédier à ces abus, en forçant ses agens subalternes à faire exécuter les sages réglemens qu'arrête l'administration, et que certains employés lisent souvent à peine.

— Un office solennel a été célébré, jeudi dernier, dans la chapelle du monument expiatoire des Brotteaux, en commémoration de l'anniversaire du 10 août 1792.

— Un ouvrier en soie, nommé l'Hôpital, se lavait les mains, mardi soir, au bord du Rhône, près de la barrière Saint-Clair. La tête lui a tourné, et il est tombé dans le fleuve, où il allait infailliblement périr. Mais un sieur Pascal l'est jeté à l'eau, et l'a ramené sain et sauf.

— Le général Guilleminot, pair de France, est reparti pour Constantinople. Il a traversé nos murs mercredi pour se diriger sur Toulon avec sa suite. Son beau-frère, le maréchal-de-camp Fernig, l'accompagne dans son voyage.

— Un mémoire a été publié, dans l'intérêt du sieur Berthet, contre M. Bourlier, commissaire de police, pour justifier le pourvoi en cassation du sieur Berthet, plaignant et partie civile. On sait que la chambre d'accusation a décidé qu'il n'y avait pas lieu à suivre. Ce mémoire au surplus n'offre que la copie littérale des procès-verbaux d'information, le tout accompagné de quelques notes critiques. Distribué après l'arrêt, cet écrit paraît avoir un but particulier, que nos lecteurs peuvent facilement apprécier.

— Les entrepreneurs de bâtimens continuent de se faire remarquer par des actes d'imprudence, qui font tous les jours de nouvelles victimes.

Trois maçons travaillaient sur le chemin de l'île-Barbe, au bas de la tour antique dite de la *belle Allemande*. Un éboulement considérable et qu'on aurait pu prévoir s'étant manifesté tout à coup, ils ont été bientôt ensevelis. Les travaux les plus actifs ont été de suite entrepris pour dégager ces infortunés. Deux d'entre eux ont été retirés vivans; le troisième n'a pu survivre à ses blessures.

— Le Conseil de révision s'est réuni le 10 de ce mois, pour statuer sur le pourvoi du soldat Guriez, condamné

aux travaux forcés à perpétuité. Le Conseil était présidé par M. le maréchal-de-camp Rouget. Le défenseur de l'accusé, M^e Menestrier, a présenté ses moyens de cassation. Le jugement du 1^{er} Conseil de guerre a été confirmé, à la majorité de quatre voix sur cinq.

— M. Fayolle, professeur de mise en carte à l'École royale de dessin de cette ville, est mort ces jours derniers. Ses élèves ont accompagné son convoi. On assure qu'ils doivent faire une collecte pour lui élever un monument. Ce professeur était plus que septuagénaire.

TRIBUNAUX DE LYON.

COUR D'ASSISES.

Six individus seront amenés, le 16 de ce mois, devant la Cour. Ils ont été l'objet de huit procédures particulières instruites au Tribunal de Villefranche. Ce sont les nommés :

1^o Philibert Ruet, âgé de 37 ans, natif de Villiers, canton de Beaujeu, ouvrier cartier, demeurant à Lyon, montée des Grands-Capucins, n^o 5, forçat libéré ;

2^o André Focard, âgé de 30 ans, natif de Villefranche, serrurier et marinier, demeurant à Lyon, rue Trois-Maries, n^o 16 ;

3^o Etienne Chambion, âgé de 50 ans, natif de Gieizé, faubourg de Villefranche, y demeurant, profession de tisserand, forçat libéré ;

4^o Claude Reynard, tailleur de pierres, demeurant à Trévoux, âgé de 23 ans, natif de Montmele (Ain) ;

5^o Marie Pin, femme Reynard, âgée de 27 ans, native de Saint-Lager, en Beaujolais ;

6^o Et enfin Françoise Giraud, native de Saint-Jean-des-Vignes, canton d'Anse, âgée

de 22 ans, tailleuse, demeurant à Lyon, rue Trois-Maries, n° 16.

L'ordonnance de prise de corps et l'arrêt de renvoi comprennent un septième individu qui n'a pu être saisi : c'est Marguerite Gros, native de Saint-Jean-les-Vignes, demeurant à Lyon, montée des Grands-Capucins, n° 5.

L'arrêt qui ordonne la mise en accusation est rendu à la date du 25 juillet dernier.

Les faits particuliers formant sept chefs différens de prévention sont ainsi analysés dans ledit arrêt :

1° André Focard est accusé de s'être introduit dans le domicile de Joseph Martin, propriétaire à Chasselay, de concert avec un autre individu qu'on n'a pu connaître, et d'y avoir volé avec ce dernier, à l'aide d'effraction intérieure, une somme de 300 fr. environ, une chaîne en or à cinq rangs, deux montres en argent et autres objets ;

2° André Focard, Ruet et Chambion, sont accusés d'avoir volé chez Claude Billard, perrequier à Villefranche, pendant la nuit, à l'aide d'effraction et d'escalade, 27 pièces d'or, 4 étus de 5 francs, une autre somme de 64 francs, une montre en or, une d'argent, des mouchoirs de poche et de col, etc. Avec cette circonstance que s'ils ne sont pas les auteurs directs de ce vol, ils en sont tout au moins les complices ;

3° Le même Focard est prévenu des'être introduit le cinq mars dernier, à l'aide de fausses clefs, chez Jean Monnery, vigneron à Gleizé, pour y voler avec violence cent vingt francs, une montre d'argent, et un tablier de taffetas noir. Françoise Giraud se serait rendue coupable de ce vol ;

4° On impute à Focard, Chambion et Reynard de s'être introduit, avec escalade, chez le curé de Charantay auquel ils auraient volé, au moyen d'effraction, tant intérieure qu'extérieure, une somme de 150 fr. et une paire de boucles en argent ;

5° Ruet et Focard auraient volé, suivant l'accusation, de complicité, à l'aide de fausses clefs, chez Léonard Payre, propriétaire à Charantay, 230 francs, trois paires de boucles de sonnetiers en argent, deux paires de bracelets à diamans, etc. ;

6° Ruet, Focard et Chambion sont principalement prévenus de s'être rendus coupables le 15 juin dernier, savoir : tous trois d'un vol d'argent et de plusieurs effets, à l'aide d'effraction intérieure, chez François Gailleton, vigneron à Durette ; Philibert Ruet, d'homicide volontaire avec préméditation sur Jean Nesme et André Pillard, qui les poursuivaient après ce dernier vol ; Focard et Chambion, de complicité de ces deux meurtres avec les circonstances qui les accompagnent ;

7° Et enfin les huit individus ci-dessus désignés sont accusés d'avoir formé entre eux une association de malfaiteurs contre les per-

sonnes et les propriétés, d'avoir été les auteurs ou directeurs des membres de cette association, ou enfin d'y avoir été chargés d'un service quelconque.

L'acte d'accusation a été dressé par M. Bryon, avocat-général, qui est chargé dans cette grande affaire de porter la parole pour le ministère public.

Voici comment cet acte fait connaître les divers coupables qui sont mis en jugement :

Philibert Ruet, que l'instruction a signalé comme le plus redoutable, fut d'abord condamné à dix ans de boulet pour désertion. Il fut accusé en 1813 de plusieurs vols considérables, on l'acquitta. Mais amené de nouveau devant la Cour d'assises du Rhône, le 7 septembre 1815, il y fut condamné à cinq ans de travaux forcés et au carcan. Revenu dans ses foyers à l'expiration de sa peine, il s'était soustrait à la surveillance qui devait peser sur lui, et s'était réfugié à Lyon.

Etienne Chambion est aussi un forçat libéré. Condamné à seize ans de fers, le quinze prairial an six, il était venu au sortir du bague habiter à Gleizé, faubourg de Villefranche, une maison assez isolée ayant plusieurs issues, et qu'il consacrait à des usages criminels. La procédure a démontré qu'il en avait fait un lieu de débauche, que c'était le rendez-vous des malfaiteurs dont il était devenu l'associé, qu'on y cachait une partie des fruits de leurs rapines, et que, tandis qu'il se livrait ainsi aux anciennes habitudes qui l'avaient conduit au bague, il cherchait à tromper ceux qui l'entouraient par des efforts et par un langage auxquels sa conduite cachée donnait un facile démenti.

André Focard est un serrurier de profession. Cette circonstance n'est pas sans importance dans la cause. Depuis long-tems il n'en tirait aucun parti, et avait trouvé des ressources dans une industrie d'un autre genre. Quoiqu'il ait ses parens à Villefranche, il avait fixé sa demeure à Lyon ; il y avait loué et il était censé y habiter, dans le même moment, deux chambres, l'une dans la rue Trois-Maries, l'autre dans la rue Lainerie, et peu de tems avant son arrestation, il en avait retenu une troisième.

Françoise Giraud est la concubine de Focard ; elle connaissait les ressources auxquelles il avait recours, et en profitait, journellement.

Reynard au moment où l'instruction a commencé venait d'être condamné à un an de prison pour vol ; il vivait ainsi que sa femme dans une étroite intimité avec Ruet, Focard, Chambion et la fille Giraud. On les a vus parcourant les campagnes, et distribuant à vil prix des marchandises qui ne pouvaient être que le produit de vols.

La fille Gros vivait en concubinage avec Ruet ; elle disparut lorsque l'événement de

Durette éclata, emportant avec elle les sommes que Ruet avait volées.

Dans la série de crimes reprochés aux accusés, le dernier dans l'ordre chronologique, mais le premier quant à l'importance, et à l'éclat, c'est le vol à main armée suivi d'assassinat, qui fut commis en plein jour par Focard, Ruet et Chambion, dans la commune de Durette.

La maison de Gailleton dans laquelle ils pénétrèrent est située à quelque distance du bourg. Gailleton était occupé aux travaux des champs ; sa fille survint et déranga les projets de ces trois scélérats, qui sortirent de l'intérieur, à la voix de l'un d'eux placé en sentinelle. Ils jetèrent même un paquet contenant plusieurs effets que cette fille reconnut être à son usage ; à ses cris, des voisins accoururent, et les voleurs prirent la fuite. Ils furent poursuivis.

Ruet, le plus redoutable et le plus courageux, était armé de deux pistolets. Saisi par Nesme à bras-le-corps, il décharge sur lui l'une de ses armes à feu, et le met hors de combat. Nesme mourut quelques heures après dans les plus épouvantables tourmens. Il était père de famille.

L'effroi gagne les assaillans, et les voleurs redoublent d'audace. Pillard, ami de Nesme, veut venger sa mort ; il atteint Ruet, armé d'un bâton. Le brigand l'ajuste avec son autre pistolet et l'étend roide mort à ses pieds. Enfin les habitans dont le nombre s'augmente autant que la crainte, prennent le parti de les poursuivre et de les harceler à coups de pierres. Ruet est blessé et renversé plusieurs fois ; il se relève néanmoins, et semble prendre de nouvelles forces, à mesure qu'il voit s'accroître le danger.

Ruet, Chambion et Focard se séparent à cet instant, et divisent ainsi ceux qui étaient à leur poursuite. Ruet est celui toutefois qui est suivi par une plus grande quantité d'habitans. Il n'avait pas heureusement la facilité de recharger ses armes, quoiqu'on ait trouvé sur lui beaucoup de munitions. Cependant la vue de ses pistolets qu'on croyait chargés éloignait les plus intrépides, qui connaissaient l'usage meurtrier qu'il savait en faire. Il eut la maladresse de les menacer avec son couteau ouvert ; alors on resta convaincu qu'il ne pouvait se défendre avec ses pistolets ; on le serra de près. Il s'empara néanmoins de la fourche que laissa tomber un nommé Lessud, mais en reculant il sauta lui-même involontairement dans un fossé. Lessud quoique désarmé l'y suivit ; Ruet le frappa de son couteau au bras gauche, et la lutte pouvait devenir dangereuse. Mais bientôt d'autres personnes survinrent, et l'on se rendit enfin maître de ce malfaiteur.

Chambion, qui avait à la main un couteau ouvert, se voyant vivement pressé par cinq à six personnes, dont l'une était armée d'une

fourche, se rendit sans trop faire de résistance.

Focard fut celui qui montra le plus de faiblesse. Arrêté dans les vignes où il s'était réfugié, d'un côté opposé à Chambion, il n'eut pas le tems de faire usage d'un bâton noir dont il s'était muni. Il fut jusqu'à désavouer d'être un des voleurs qu'on poursuivait.

On trouva dans les champs, près de la maison de Gaillon, un sac contenant des instrumens et notamment un paquet de fausses clefs.

Conduits d'abord tous trois au château de la Poule, ces trois individus furent remis à la gendarmerie et traduits à Villefranche.

Les autres accusés ont été arrêtés postérieurement et par suite des découvertes qu'a amenées l'instruction de la procédure.

Nous rendrons compte des débats.

La Cour a condamné, dans sa séance du jeudi 10, le nommé Humbert, à cinq ans de travaux forcés, en réparation du crime de vol avec effraction. Ses deux co-accusés ont été absous. M. le président, après avoir prononcé l'ordonnance d'acquiescement de ces derniers, a jugé convenable de leur adresser des représentations énergiques sur leur conduite passée et sur les devoirs qu'ils avaient à remplir dans la suite, pour mériter l'estime des Autorités chargées de veiller sur eux.

Les séances d'hier et d'aujourd'hui sont consacrées aux débats de l'affaire des sieurs Cançade et Roland, accusés de banqueroute frauduleuse. Nous donnerons les détails mardi prochain.

M. le procureur du Roi a interjeté appel du jugement qui acquitte les mariés Chollet, et dont nous avons parlé dans notre dernier N°.

ALBUM LYONNAIS.

S'il faut en croire une Feuille de Paris, S. M. la reine de Suède doit faire un voyage dans le midi de la France. C'est un abonné de plus pour nos confrères de la rue Bombarde, qui ont l'honneur, comme chacun sait, de compter parmi leurs lecteurs les plus assidus, outre l'empereur Don Pedro, l'auguste époux de la princesse Suédoise.

— Le Journal du commerce dit que les Journaux ont entouré de subtilités le procès jugé entre MM. Franconi et Singier. Il serait plus exact de dire qu'ils ont narré fidèlement ce qui s'est passé à l'audience.

— Une noble rivalité s'est établie

entre quelques habitans de la rue Bombarde, et ceux des bords de la Garonne. Nous croyons que les premiers méritent le prix. Dans le N° 95 de leur estimable Journal, comme ils le disent modestement, nous avons lu cette phrase : *Nous devons à la France la vérité ; nous la lui dirons tout entière.* Or, il faut savoir que la France qui connaît et lit ces Messieurs, a son horizon borné d'un côté par le chemin Neuf, et de l'autre par la rue Saint-Jean.

CHRONIQUE GÉNÉRALE.

La détresse des manufactures anglaises s'accroît tous les jours. Nous ne citerons qu'un seul fait pour en donner une idée : mille maisons de la ville de Oldbam ont été abandonnées, et sont maintenant vides.

— L'usine des moulins à eau de Brienne-la-Vieille vient d'être détruite par un violent incendie. La perte est presque de deux millions.

— Le duc d'York, frère du roi d'Angleterre, est tombé malade ; il est dans un état alarmant.

— Au nombre des signataires de la consultation *Monllosier*, on remarque MM. Dupin, Delacroix-Frainville, Berryer père et Persil.

— Raymond, caissier du baron Rostchild, à Paris, a été condamné à huit années de réclusion et au carcan, pour vol d'argent commis pendant qu'il était employé salarié de cette maison de banque. Il a invoqué dans une partie de ses interrogatoires, comme motif d'excuse, et comme la cause de ses pertes à la bourse, la haute confiance qu'il n'a cessé d'avoir dans les mesures financières de M. de Villèle, et dans le succès des trois pour cent. M^e Couture a défendu Raymond.

— La Cour de cassation a rejeté le pourvoi du nommé Chrétien, condamné à mort par la Cour d'assises de la Somme, pour avoir assassiné un garde-champêtre.

— Le Jubilé est ouvert pour les

chrétiens d'Orient. La Bulle du Pape à ce sujet a été publiée à Smyrne.

— Depuis six mois, le nombre des banqueroates en Angleterre a été de 1641. Nous n'en sommes pas encore là en France.

— MADAME, duchesse de Berri, est attendue à Dieppe. L'ouverture de la nouvelle salle de spectacle aura lieu en présence de S. A. R. ; la troupe du Vaudeville fournira les acteurs, qui donneront plusieurs représentations pendant le séjour de cette princesse.

— Le centenaire Aubry, à qui le Roi avait accordé une pension de 200 f., est mort à Vesoul le 14 juillet.

— On exécute avec rigueur à Toulouse l'arrêté du maire de cette ville ; qui a ordonné la clôture de toutes les maisons de jeu.

— La santé de M^e Dupin, l'avocat consultant de M. de Montlosier, est altérée par suite de ses travaux. Il vient de partir pour la Normandie où il va prendre des bains de mer aux environs de Caen.

— Parmi les trente-six conjurés, condamnés à mort à Saint-Petersbourg, cinq seulement ont été exécutés. La peine des autres a été commuée par décision souveraine.

— Les fabricans de Birmingham ont présenté aux ministres anglais une requête, où ils se plaignent du manque de numéraire, en indiquant cette cause comme celle de leur détresse. Les ministres ont répondu qu'ils attribuaient au contraire la stagnation actuelle de leur commerce à de fausses et trop nombreuses spéculations. Cependant ils leur ont promis de s'intéresser au sort des manufactures de cette Cité.

— Une convention de commerce est intervenue entre la Prusse et l'Angleterre. Les négocians prussiens paraissent s'en promettre les plus heureux résultats.

— Le roi de Sardaigne et sa Cour doivent séjourner à Haute-Combe, en Savoie, une semaine entière. On célèbre chaque année dans cette abbaye une cérémonie expiatoire.

— Le premier président de la Cour de cassation, M. le comte Desèze, est parti pour les eaux de Plombières. Il a obtenu un congé.

— On avait conçu quelques inquiétudes sur l'état sanitaire du littoral de Gênes. Elles sont maintenant dissipées, et l'intendance d'Ajaccio vient d'ordonner la suppression des mesures qu'elle avait cru devoir prendre.

— Un assassin a tiré, le 23 juillet au soir, à Rome, un coup de pistolet contre la voiture du cardinal Rivarola, qui rentrait à son palais. Le coup qui lui était destiné a frappé un chanoine placé près de lui. Cette affaire paraît avoir occasionné une grande rumeur et fait une impression fâcheuse. Le prélat était légat de Ravenne dans les Etats-Romains.

VARIÉTÉS.

ÉCONOMIE DOMESTIQUE.

Procédé pour obtenir de la glace en toute saison.

Il consiste à mêler ensemble, dans un petit baril, 5 livres de sulfate de soude pulvérisé avec 4 livres d'acide sulfurique à 36 degrés. Le mélange qui en résulte est capable d'opérer subitement la congélation de l'eau. Cette congélation aurait infailliblement lieu, si on opérait sur de grandes masses; mais, dans le cas où l'on n'emploie que les quantités indiquées ci-dessus, les vases pris à la température ordinaire cédaient une grande quantité de chaleur aux corps qu'ils contiennent, il faut avoir recours à trois mélanges avant d'obtenir de la glace. Ce procédé, fondé sur les lois bien connues de la physique, est précieux en ce qu'il fournit un moyen facile de se procurer subitement de la glace en cas de besoin.

— Mardi, 1^{er} août, les planètes Vénus et Jupiter ont été si voisines l'une de l'autre, qu'il y avait peut-être à peine un intervalle sensible entre elles. Comme ces deux astres sont de ceux que les astronomes peuvent apercevoir avec leurs lunettes à quelle heure que ce soit, pourvu qu'ils se trouvent sur l'horizon, l'observation de

leur petite distance apparente qui n'a pas dépassé les limites de celles où l'on emploie les instrumens les plus susceptibles de précision, a pu leur fournir une donnée précieuse pour la rectification des tables de ces planètes, qui, si elles étaient parfaites, donneraient pour l'heure de l'observation la même distance apparente que celle qu'on a observée. Quant aux amateurs des sciences naturelles, observateurs sans observatoire, ils ont eu un spectacle piquant dans ce rapprochement excessif des deux plus belles planètes. Il ne peut se reproduire qu'après un nombre de révolutions apparentes de chacune d'elles qui ne comprend pas moins de 220 à 250 années.

— Un procès s'est élevé entre un médecin-dentiste et lord Egerton, comte de Bridgewater. La perte des substances des gencives, l'affaissement des lèvres, les rides de la bouche, l'avancement d'un menton de galoche; telles étaient les repoussantes difformités de ce seigneur; elles s'accordaient fort mal avec son ardent désir de plaire.

Maître d'une fortune immense, lord Egerton espère réparer avec de l'or les imperfections de sa personne: il appelle à son secours les plus habiles artistes, et leur confie le soin de cette bouche défectueuse. Mais hélas! les dents de morts, ou de cheval marin qu'on lui fournit, se décomposent presque aussitôt, et loin d'imiter la nature, les râteliers du lord trahissaient ses soins et ses prétentions.

Un artiste français, un médecin, auquel les rois de France et d'Angleterre avaient donné plusieurs marques d'estime, M. Dubois de Chemant, revient dans son pays natal, après avoir long-temps séjourné dans la Grande-Bretagne. Le lord connaît sa grande réputation, la supériorité des dents de son invention qui demeurent inaltérables dans la bouche; dégoûté de ses dents de cheval marin, le voilà qui s'attache aux pas de M. Dubois de Chemant; il ne veut plus avoir d'autres dents que de sa main, et à force d'instances, de prières, il décide cet ar-

tiste à ne plus le quitter, à renoncer à sa clientèle pour se consacrer exclusivement aux soins de sa bouche. Possesseur de 5 millions de revenu, ce seigneur s'engagea à payer 25,000 francs par an à son dentiste en titre.

Voilà donc M. Dubois de Chemant donnant ses soins au lord Bridgewater, et même à tous ses domestiques; et quelle joie pour ce seigneur, lorsque l'habile dentiste lui eut fabriqué un râtelier complet, chef-d'œuvre de l'art et digne ornement d'une bouche si chérie!

Mais quel fut le fruit de ces travaux, des assiduités, des complaisances de M. Dubois de Chemant? Un secrétaire lui nuisit dans l'esprit du lord Bridgewater, et un autre dentiste fut choisi! L'ingratitude fut poussée jusqu'à refuser le paiement des 25,000 f., prix convenu pour une année, et ce fut avec quelques milliers de francs que le noble anglais prétendit payer tous les soins d'une année, la confection de six râteliers complets et indemniser M. Dubois de Chemant des pertes considérables qu'il avait faites pour s'attacher à sa bouche! Malheureusement cette convention n'était que verbale. Jugement de première instance qui alloua seulement 7,500 fr. à M. Dubois de Chemant. Appel par ce dernier.

La Cour a confirmé le jugement, et a supprimé le mémoire du dentiste comme injurieux, en le condamnant à 1,000 fr. d'amende.

BOURSE DE PARIS.

COURS AUTHENTIQUE, 9 Août.

Cinq pour cent consolidés. Jouissance du 22 Mars 1826. — 100 f. 70 c. 65 c. 60 c.
Quatre 1/2 p. 0/0 J. du 22 Mars,
Trois pour cent, 66 f. 25 c. 30 c.
Annuités à 4 p. 0/0 J. du 22 Déc., 1120.
Action de la banque, 2015.
Obl. de la Ville Paris, J. de Avril, 1575.
Rente de Naples, 72 fr. 60 c.
Rente d'Espagne, 11.
Emprunt royal d'Espagne, 1825. Jouis. de Janvier 1826. — 46.
Emprunt d'Haïti, 670.

THÉÂTRE.

Le Confident, ou le Conseiller des Dames.
— Simple Histoire, ou le Chevalier de Malte.
— La Lune de miel, ou le Sabottier polonais.
— Le Secrétaire et le Cuisinier.